

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 07/03/95
N0 DE DEPOT : 3704
R.C.S. LYON : 398 384 198
N0 DE GESTION: 94 B 02840

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
CCI GESTION

46 HERRIOT (RUE PDT EDOUA
69002 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

APPORT PARTIEL D'ACTIF
Rapport sur apports en nature

JÉAN-LUC BOILLEREAU

EXPERT-COMPTABLE

COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT

MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE LYON

APPORT PARTIEL D'ACTIF

Rapport Prévu
(Aux articles L 62 et L 193 de la loi du 24 Juillet 1966)

Société Apporteuse :

Société CCI CONSEILS
SA au Capital de 360.000 frs
RC Lyon B 304 428 030
46, Rue Edouard Hérriot
69002 LYON

Société Bénéficiaire de l'Apport :

Société CCI GESTION
Sarl au Capital de 50.000 frs
RC Lyon B 398 384 198
46, Rue Edouard Hérriot
69002 LYON

MS

Messieurs,

Par acte du 23 Janvier 1995, Monsieur Marcel LAROSE, représentant la société CCI CONSEILS, associée unique de la Société CCI-GESTION, m'a désigné en qualité de Commissaire aux Apports avec « pour mission d'apprécier et d'évaluer l'apport en nature fait par la société CCI CONSEILS, de présenter les modalités d'ensemble de l'opération et notamment vérifier que les valeurs attribuées aux titres des sociétés en cause sont pertinentes, de ses évaluations, constatations et avis, dresser un rapport qui sera soumis à la collectivité des actionnaires de la société CCI CONSEILS réunie en assemblée générale extraordinaire ».

En application de cette mission, je vous présente mon rapport sur les modalités et l'évaluation des apports.

I - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

Le contrat d'apport partiel d'actif en date du 14 février 1995 prévoit l'apport par la société CCI CONSEILS à la société CCI GESTION de l'ensemble des biens et droits de toute nature composant la branche complète et autonome de l'activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes exercée jusqu'à ce jour par la société CCI CONSEILS. (La société CCI CONSEILS est propriétaire de la branche apportée pour l'avoir créée lors de sa constitution réalisée le 23 octobre 1974 et par suite de diverses acquisitions réalisées en 1977- 1979- 1980 et 1988).

Cette opération permettra de se distinguer dans deux structures distinctes ;

- d'une part les activités professionnelles d'expertise comptable et de commissariat aux comptes qui seront exercées par la société bénéficiaire de l'apport.

- d'autre part par les activités accessoires et complémentaires telles qu'autorisées par la loi N° 94-679 du 8 août 1994 tendant à la modernisation du statut des experts comptables.

Il convient de rappeler que la société CCI CONSEILS détient 100 % du capital de la société CCI GESTION.

II - DESIGNATION ET EVALUATION DES APPORTS

L'opération est réalisée sur la base des comptes arrêtés au 30 septembre 1994 pour la Société CCI CONSEILS, dans la mesure où l'apport, objet des présentes, doit y prendre effet au 1er Octobre 1994, et sous réserve de leur approbation par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires dont la date de réunion est fixée au 15 mars 1995.

Il est indiqué que la société CCI GESTION n'a réalisé aucune opération à la date du 30/09/1994, son premier exercice ayant débuté le 1er Octobre 1994.

La société CCI CONSEILS, fait apport sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées des éléments suivants :

1°) ACTIFS TRANSMIS

1-1 - ELÉMENTS INCORPORELS

Il s'agit de la branche autonome et complète d'activité d'expert comptable et de commissaire aux comptes comprenant notamment :

- la clientèle, les archives techniques et commerciales
- les droits aux baux des locaux sis à Lyon 2° - 46-48 et 50 Rue Edouard Hériot et 10 rue St Nizier.
- le contrat de gérance de clientèle consenti à la société CCI CONSEILS par la Société Fiduciaire de Lyon en date du 25 octobre 1994.

L'ensemble de ces éléments incorporels est évalué à : **17.000.000 frs**

1-2 - AUTRES ELEMENTS INCORPORELS

- logiciels **10.043,00 frs**

1-3 - ELEMENTS CORPORELS

- Immobilisations : **449.617,01 frs**

- agencement et installation : 21.161,39
- matériel de transport 77.712,44
- matériel de bureau et informatique 307.322,75
- mobilier de bureau 43.420,43

- Autres valeurs immobilisées : **86.831,00 frs**

1-4 - ACTIFS CIRCULANT **1.003.985,00 frs**

- Travaux en cours 423.351,00
- Charges constatées d'avance 580.634,00

TOTAL ACTIF **18.550.476,01 frs**

2°) - PASSIF TRANSMIS

- Provision pour risques et charges 1.754.079,00
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés 985.324,00
- Dettes fiscales et sociales 5.915.823,00
- Autres dettes 17.551,00

TOTAL PASSIF **8.672.777,00 frs**

MB

3°) - ACTIF NET APORTE

- Actif brut	18.550.476,01 frs
- A déduire Passif	8.672.777,00 frs -----
ACTIF NET	9.877.699,01 frs
<u>Arrondi à</u>	<u>9.877.700,00 frs</u>

La valorisation de ces éléments a été déterminée de la façon suivante :

- les éléments incorporels représentés par la branche d'activité apportée ont été estimés à 50 % de la moyenne des honoraires facturés au titre des deux derniers exercices clos .

- les autres éléments faisant l'objet de l'apport ont été estimés à leur valeur nette comptable au 30 septembre 1994.

III - REMUNERATION DES APPORTS

L'actif net apporté par la société CCI CONSEILS s'élève à : 9.877.000 frs.

Compte tenu de la création récente, la valeur des parts de la société CCI GESTION est égale à leur valeur nominale, soit 100 frs la part.

La rémunération de l'apport sera donc réalisée par la création de 98.777 parts nouvelles de 100 frs (entièrement libérées) de la Société CCI GESTION qui augmentera ainsi son capital d'une somme de : 9.877.000 frs

- soit **98.777 parts de 100 frs** **9.877.000 frs**

Toutefois, il convient de constater que l'apport partiel d'actif et l'augmentation de capital qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après seront levées :

- approbation par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société CCI CONSEILS des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1994.

- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CCI CONSEILS du projet d'apport.

- approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société CCI GESTION des apports de la société CCI CONSEILS qui lui sont consentis.

Ces conditions devront avoir été réalisées avant le 31 mars 1995.

WB

IV - VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATIONS

Il convient de rappeler que les diligences ont été effectuées dans le cadre d'un examen limité complété de contrôles particuliers.

J'ai pu disposer de l'ensemble des informations juridiques, comptables et fiscales que j'ai estimées nécessaires.

J'ai pu disposer d'une situation provisoire arrêtée au 31/12/1994 et du budget de l'exercice 1994/1995.

Les règles de valorisation retenues, eu égard à l'activité exercée par la société CCI CONSEILS et aux conditions générales du marché de présentation de clientèle des professions exercées, me paraissent être prudentes et n'appellent aucun commentaire particulier de ma part.

V - CONCLUSIONS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur les valeurs globales des apports décrits ci-dessus dont le total s'élève à : **9.877.700 frs.**

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur du nominal des parts à émettre.

Toutefois, il apparaît important d'indiquer que la société CCI GESTION bénéficiaire de l'apport, ne pourra exercer l'activité objet dudit apport que sous réserve que soient approuvés les projets de résolution de l'assemblée générale extraordinaire de ladite société, convoquée le 15 mars 1995, et en particulier celles visant à modifier l'objet social (1ère résolution) et à obtenir l'inscription de ladite société au tableau de l'ordre des experts comptables d'une part et sur la liste des commissaires aux comptes d'autre part (2ème résolution).

Fait à Belleville le 27 Février 1995
Le Commissaire aux Comptes
Jean Luc BOILLEREAU

